

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à vingt heures, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, le Conseil Municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Mme Martine LEJEUNE, Maire. Le Conseil Municipal avait été convoqué en date du 06 mai 2025 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 06 mai 2025.

Présents : Mesdames et Messieurs Dominique BAYO, Dominique BIDAUD, Dominique BOUCHEREL, Patrick BRIAND, Alain FONTAINE, Solenne GÉRARD, Isabelle GOUARD, Manuel GRIMAUD, Dominique HARIOT, Régine HELIOT, Sandrine JOALLAND, Martine LEJEUNE, Reynald LE MAÎTRE, Guillaume LEMASSON, Aline PERINELLE, Sarah RAYNAUD.

Absents ayant donné procuration :

Anthony LAUNAY donne procuration à Patrick BRIAND,
Gwenaëlle ERAUD donne procuration à Martine LEJEUNE

Absents excusés : M. Pierrick MARAIS

Absents : M. Jérôme GUILLET, M. Nicolas CHERAUD

❖ **Vérification du quorum par le Président de séance**

Nbre de conseillers municipaux élus	21
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	16
Nbre de votants	18
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	11

❖ M. Bayo est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 20 mars 2025 :

Aucune remarque n'est apportée au Procès Verbal.
Il est adopté à l'unanimité des présents au 20 mars dernier.

Délibération n°2025-26 Convention d'occupation du domaine public avec ATC France – Nomenclature n°3.5.3

Mme le Maire expose :

La première convention, datant du 29/05/2000, a consenti à Bouygues Telecom le droit d'occuper une surface de 100m², sur la parcelle référencée AE111 (centre technique municipal) pour permettre l'implantation d'infrastructures téléphoniques. Par avenant du 22/11/2012, Bouygues Telecom a cédé à FPS Towers ses infrastructures ainsi que l'ensemble des droits et obligations découlant du contrat de bail et de ses avenants.

Le 01/01/2018, FPS Towers a changé de dénomination et est devenue ATC France.

La convention aujourd'hui en vigueur court jusqu'en 2032.

ATC France propose à la Commune de procéder à son renouvellement en y apportant quelques modifications :

- Rectification d'erreurs matérielles : n° de la parcelle AE 111, et superficie occupée 154 m² ;
- Précision sur la durée de la convention et son renouvellement : convention conclue pour une durée de 12 ans et renouvellement par tacite reconduction ;
- En cas de souhait de résiliation par la commune, le délai de préavis est porté à 36 mois (contre 24 aujourd'hui) ;
- Une réévaluation de la redevance annuelle à hauteur de 1 656.12 € (1 500 € précédemment)
- Complément de redevance : dans le cas où les activités de ATC France nécessiteraient une ou plusieurs augmentations de surface de l'emplacement, un complément de redevance est fixé, par tranche de 10 m² supplémentaires occupés, à la somme de 460 € nets.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Renouveler la convention d'occupation du domaine public avec ATC France pour une durée de 12 ans,**
- **Autoriser Mme le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Questions posées pendant le débat avant le vote :

M. Alain Fontaine demande pourquoi le délai de préavis a été rallongé. Il lui est répondu que la société a toujours beaucoup de difficultés pour retrouver un terrain et réinstaller l'équipement ; ils ont donc rallongé le délai pour pouvoir se retourner de façon plus optimale pour leur fonctionnement.

Il demande également la surface de la parcelle. Mme le Maire lui répond 154 m².

Délibération n°2025-27 Cession du tracteur John Deere– Nomenclature n°3.2.2

Vu l'article L111-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-22 du Code des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n°2020-17 en date du 03 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la proposition de cession du véhicule est au-dessus de 4 600€, une délibération du conseil municipal est nécessaire,

Vu la proposition faite par M. Guillaume ARDEOIS,

M. Bayo explique :

La mairie a acquis le tracteur John Derre le 19/10/2008. Ce tracteur compte 4 730 heures et est en relativement bon état. Les agents du service technique ont réalisé son entretien (vidanges remplacement des filtres) toutes les 300 heures. Une révision importante sera à prévoir car le tracteur approche des 5 000h heures (changement des huiles, petite fuite sur le réducteur avant). Les pneus ont été changés le 17/04/2023.

Le tracteur est équipé de 4 roues motrices et d'une cabine climatisée avec radio. La mairie a fait l'acquisition de masses de roues en 2023 pour une valeur nette comptable de 2 564.79€.

Le futur acquéreur a fait une proposition d'achat à hauteur de 26 000€ et vient récupérer le tracteur à ses frais. La société Modema agri avait proposer une reprise à hauteur de 25 000€. La valeur d'achat du tracteur John Derre était de 49 986,82 €.

Ce véhicule ne sera plus utilisé par les agents du service technique, un renouvellement de matériel a été fait récemment. Il convient donc de céder ce véhicule.

Après avoir entendu l'exposé de M. BAYO et en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte la proposition du futur acquéreur et de céder le tracteur John Derre pour un montant de 26 000€,**
- **Retire ce véhicule du patrimoine communal. Le numéro d'inventaire est le 20080039,**
- **Retire les masses de roues du patrimoine communal. Le numéro d'inventaire est le 2023-1-000023,**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de cette délibération.**

Questions posées pendant le débat avant le vote :

M. Dominique Boucherel demande si le nouveau tracteur est équipé de masses. M. Bayo répond affirmativement.

Délibération n°2025-28 Cession du tractopelle JCB3CX – Nomenclature n°3.2.2

Vu l'article L111-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-22 du Code des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n°2020-17 en date du 03 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la proposition de cession du véhicule est au-dessus de 4 600€, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire,

Vu la proposition faite par la Société Souf Machines,

M. Bayo explique :

La mairie a acquis le tractopelle JCB3CX le 06/10/2000. Ce tracteur compte 6 822 heures et est en mauvais état. Les agents du service technique ont réalisé son entretien (vidanges remplacement des filtres) toutes les 250 heures. La tractopelle est équipée de trois godets (30/45/150).

Une proposition a été faite à la société Souf machines, négociant de véhicules poids lourds et engins TP pour un montant de 14 000€. La société Souf machines vient récupérer la tractopelle à ses frais. Pour rappel, la société M3 basée à Couëron avait fait une proposition à hauteur de 10 000€ en octobre 2024. La valeur d'achat de la tractopelle était de 69 148,87 €.

Ce véhicule ne sera plus utilisé par les agents du service technique, un renouvellement de matériel a été fait récemment. Il convient donc de céder ce véhicule.

Après avoir entendu l'exposé de M. BAYO et en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter la proposition de la Société Souf machines et de céder la tractopelle JCB3CX pour un montant de 14 000€ ;**
- **De retirer ce véhicule du patrimoine communal. Le numéro d'inventaire est le VOIRI0100000017 ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de cette délibération.**

M. Dominique Bayo remercie le travail effectué par les services, notamment par les voiristes, sur ces deux dossiers.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2025-29 Création de postes permanents au tableau des effectifs– Nomenclature n° 4.1.1

Vu la commission du Personnel en date du 23/04/2025,

Mme le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1/ Service Entretien des bâtiments et Pause Méridienne :

A l'occasion de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 27 février 2025, le Conseil Municipal a validé le fait de ne plus renouveler le marché d'entretien des locaux de l'école de l'Orange Bleue en raison des mauvaises prestations successives obtenues de la part des sociétés. Le Conseil Municipal a donc validé d'intégrer au BP 2025 l'embauche de 3 personnes supplémentaires dans le service d'Entretien des bâtiments municipaux et dans celui de la Pause Méridienne, à hauteur de 20,50 heures pour les services communaux.

A cela doit s'ajouter les heures dédiées aux services de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, soit 6,50 heures, qui font l'objet d'une refacturation.

Ces personnes auront donc un contrat de 27 heures.

Le tableau des effectifs ne comprend pas de poste avec ce taux d'emploi, il convient donc de les créer (sur les trois grades du cadre d'emploi des adjoints techniques) pour pouvoir recruter :

1/ Grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (27/35^{ème}) à compter du 01/09/2025 :

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 3

2/ Grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27/35^{ème}) à compter du 01/09/2025 :

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 3

3/ Grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (27/35^{ème}) à compter du 01/09/2025 :

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 3

2/ Service des Espaces verts :

A l'occasion de la mutation externe de M. Mohamed Hadhurami pour la commune de Saint Etienne de Montluc, il est nécessaire de le remplacer au sein du service des Espaces Verts.

Le poste d'adjoint technique territorial (grade de M. Hadhurami) est présent au tableau des effectifs, mais afin de ne pas se cantonner dans ce grade, il conviendrait d'ouvrir les candidatures au grade d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} et de 1^{ère} classe. Ces postes doivent donc être créés au tableau des effectifs à temps complet (35/35^{ème}).

Les postes qui ne seront pas utilisés pour les embauches précitées feront l'objet d'un ajustement lors de la prochaine mise à jour du tableau des effectifs.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Les emplois pourront néanmoins être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois dans la limite de 6 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De créer les emplois sus désignés et de modifier le tableau des effectifs ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 12 du budget ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de cette délibération.**

Délibération n° 2025-30 Autorisation de recours à des CDD en accroissement temporaire et saisonnier d'activité – Nomenclature 4.2.1

Mme le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° et 3 – 1° ;

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances scolaires et de renforts ponctuels, il est nécessaire de prévoir des possibilités de recrutement pour les services du pôle enfance et entretien, services techniques et administratifs ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité en application de l'article 3 – 2° et 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser Mme le Maire à recourir au recrutement temporaire pour assurer un fonctionnement optimal des services, d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à :**
 - **Un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,**
 - **Un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 précitée,**

- A ce titre, seront créés au tableau des effectifs :

- L'équivalent d'un emploi à temps complet sur 12 mois dans les grades d'adjoint d'animation, adjoint technique, ATSEM et adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents au titre d'un accroissement temporaire d'activité ;
- Au maximum, l'équivalent de 2 emplois à temps complet sur 6 mois dans les grades d'adjoint d'animation, adjoint technique, ATSEM et adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents au titre d'un accroissement saisonnier d'activité ;

- **D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de cette délibération.**

Mme le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du 1^{er} grade du cadre d'emploi de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année ad-hoc.

FINANCES

Délibération n°2025-31 Attribution d'une subvention à l'Office Intercommunal des Sports (OIS) – Nomenclature n°7.5.3

Mme GÉRARD expose :

L'Office Intercommunal des Sports a été créé en 1974. Cette association a pour objet de soutenir, d'encourager et de proposer, à l'échelle de l'intercommunalité, la pratique du sport : roller, tir à l'arc, king ball, escalade... pour les jeunes de 6 à 12 ans sur la période des petites et grandes vacances en lien avec le Conseil Départemental qui met à disposition du matériel et du personnel.

Pour la commune de Malville, il convient de verser une subvention de 406 €. Ce montant est calculé de la manière suivante : Nombre d'habitants malvillois 3 689 (Relevé Insee 2025) x 0,11€.

Après avoir entendu l'exposé de Mme GÉRARD et en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De voter le versement d'une subvention de 406 euros à l'Office Intercommunal des Sports pour l'année 2025 ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de cette délibération.**

Questions posées pendant le débat avant le vote :

M. Bouchereau demande comment l'OIS a pu être créé en 1974 alors que les intercommunalités n'existaient pas.

M. Fontaine explique qu'il avait été créé sous un autre nom pour le canton de Savenay, qu'entre temps ses statuts et son périmètre d'intervention ont également évolué mais que l'objet de la structure est toujours resté le même.

Mme Raynaud soulève un doute et demande si c'est vraiment la première fois que cette délibération est présentée. Il lui est répondu que non.

Mme Gérard, M. Fontaine et M. Grimaud sortent à l'occasion du vote car ils font partis tous les trois du Bureau de l'Office.

Délibération n°2025-32 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association syndicale des marais estuariens de Cordemais – Nomenclature n°7.5.3

Mme le Maire explique :

L'association syndicale des marais estuariens de Cordemais a la charge de l'entretien de près de 90 km de réseaux primaires et secondaires dans les marais du Lot et de la Roche situés sur les communes de Bouée, Cordemais et Malville. Pour réaliser les travaux d'entretien nécessaires, l'association bénéficie de subventions de la part des communes de Cordemais et de Bouée et perçoit une taxe due par les propriétaires des parcelles situées dans les marais.

La commune de Malville est concernée par le marais de la Roche. Il est situé en zone humide, enclavé et relié uniquement à la Loire par l'étier de Cordemais. Ce marais est alimenté par plusieurs cours d'eau : le Pontreau, le Mont Tiéber, la Coulée du Goust, le Prévaud et le Tertre.

Le syndicat entretient environ 700 hectares de douves d'écoulement et d'étiers dont 130 hectares pour la commune de Malville. Il demande à ce titre une subvention exceptionnelle pour l'entretien des douves d'écoulement et des étiers sur/pour la commune de Malville.

Les différents travaux réalisés par l'association syndicale permettent une gestion pérenne et sécuritaire des eaux de pluie et des ruisseaux. Ces actions consolident et pérennisent les canaux et écluses et favorisent la biodiversité.

Il est à noter qu'un agriculteur de Malville, exploitant à la Vallée, adhère à ce syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000€ pour l'association syndicale des marais estuariens de Cordemais ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de cette délibération.**

Questions posées pendant le débat avant le vote :

M. Manuel Grimaud demande si le périmètre d'intervention est connu avec une liste des travaux effectués par les membres de l'association. Il n'a pas l'impression que les travaux d'entretien soient effectués sur le territoire de Malville, notamment à partir du port de contournement.

M. Bayo lui confirme que tous les secteurs sont nettoyés.

Mme le Maire explique que ces membres sont des bénévoles, avec certainement un planning d'intervention qui n'est pas figé de la même façon chaque année. Par ailleurs, ces travaux de nettoyage sont réalisés depuis plusieurs années sans subvention de la part de la commune de Malville.

Mme Héliot explique qu'avant les interventions de cette association syndicale, le port de Malville a longtemps été embourbé et envasé. Aujourd'hui, il est propre, sans avoir fait l'objet de dégradation particulière sur le site.

M. Boucherel demande à quelle hauteur se monte la demande de subvention de l'association syndicale. Mme le Maire répond qu'il n'y avait pas de montant indiqué. Celui-ci a été fixé en fonctions des participations des autres communes et après discussion avec le Président.

M. Boucherel demande qui fait partie de cette association à Malville. Mme le Maire répond comme la délibération le stipule : un agriculteur de Malville.

Mme Héliot rappelle qu'il est indispensable de poursuivre l'entretien des marais pour lutter contre les nombreuses intempéries.

Délibération n°2025-33 Exonération exceptionnelle des loyers du local commercial occupé par la SARL Instant Natura - Nomenclature n°3.6

La commune de Malville est propriétaire d'un immeuble situé 12 place de la Liberté, cadastré n° AC50 d'une contenance de 76 m². Celui-ci est composé de pièces ne correspondant pas à l'usage d'habitation.

Le 9 août 2023, un bail commercial a été signé avec la SARL « Instant Natura » représentée par Mme Stéphanie BREGÉ pour un usage de local commercial pour une activité de massages bien-être, détente, naturopathie, vente de produits liés à ces activités.

Le bail a été signé pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois à compter du 15 septembre 2023.

Le loyer a été consenti et accepté pour un montant de 350 euros, exigible à partir du 15 septembre 2024 étant entendu une gratuité du 15 septembre 2023 au 15 septembre 2024.

Il était également entendu que le preneur fasse son affaire personnelle et exclusive de tous les travaux, installations et mises aux normes quelle qu'en soit la nature. Ainsi, il avait à sa charge tous les travaux rendus nécessaires par l'exercice de ses activités présentes ou futures.

La charge de ces travaux s'est révélée particulièrement lourde à porter financièrement par le Preneur :

- La partie ancienne cuisine était totalement inexploitable en l'état, il a donc été réalisé des travaux conséquents pour pouvoir exploiter la totalité du local,
- La réfection de l'espace sas avant WC a été rendu nécessaire pour être en cohérence avec l'image de marque et l'accueil de la clientèle pour ce type d'établissement,
- Pour l'installation de la partie salle de massages, la dépose du bandeau de bar était également conséquente.

Il est certain que ces améliorations ont apporté une valeur ajoutée réelle au local.

Les frais pris en charge par le preneur se montent actuellement à :

- Electricité : 2.615 € HT
- Plomberie : 2.258,51 € HT
- Réfection de l'ancienne-cuisine + espace de salle de massage 10.723,84 € HT
- Travaux complémentaires : 1.263 € HT

Pour un total de 16 860 ,35 € HT.

Mme Brégé nous a fait part de la situation économique fragile menaçant la pérennité de son activité malgré tous ces frais engagés pour améliorer le local. Des procédures sont en cours à son encontre, sa trésorerie s'en trouve davantage fragilisée. Mme Brégé est en recherche de solutions afin de sortir de cette situation difficile.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte l'exonération exceptionnelle des loyers de février, mars et avril 2025 de la SARL Instant Natura ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de cette délibération.**

Questions posées pendant le débat avant le vote :

Mme Gouard demande si la collectivité n'avait pas déjà octroyé une exonération d'un an. Mme le Maire lui répond affirmativement pour les premiers travaux effectués par ses soins. Elle demande ensuite si Mme Brégé n'aurait pas vu trop grand pour son investissement par rapport au marché de Malville. Mme le Maire lui répond qu'initialement, elle est venue avec toute sa clientèle de la Chapelle Launay, mais que maintenant sa plus grande difficulté est d'avoir de habitués. Pour cela, elle travaille beaucoup et est très motivée.

M. Bidaud exprime son inquiétude quant à la pérennité de son activité même avec 3 exonérations de loyer. M. Briand expose qu'elle fait vraiment beaucoup de choses pour faire connaître son commerce, pour trouver des solutions et pour favoriser les abonnements. Elle est même prête à partager son local avec un autre commerce pour partager le prix de son loyer.

URBANISME

Délibération n° 2025-34 Convention relative à la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable avec Atlantic'Eau– Nomenclature n°8.4.4

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu le projet de convention de servitude entre Atlantic'Eau et la Commune de Malville annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de constituer au profit de Atlantic'Eau une servitude de canalisation souterraine d'eau potable, sur les parcelles cadastrales A E249 et 251, emprise de l'Allée du Pont Galissand.

Mme HÉLIOT informe,

Dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'eau potable pour desservir un terrain situé allée du Pont Galissand, la Commune de Malville a été sollicitée par Atlantic'Eau pour l'établissement d'une servitude de passage sur la dite allée.

Cette canalisation d'eau potable passe sous deux parcelles du domaine privé de la Commune, cadastrées AE 249 et 251. (Plan de situation annexé à la convention)

Il est ainsi nécessaire d'établir une convention entre la Commune de Malville et Atlantic'Eau, actant la constitution de ladite servitude.

Après avoir entendu l'exposé de Mme HÉLIOT et en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine d'eau potable au profit de Atlantic'Eau, allée du pont Galissand, sur les parcelles cadastrales AE 249 et 251 ;**
- **Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de constitution d'une servitude de passage de canalisations, annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents, dont la convention de constitution d'une servitude de passage de canalisations, permettant l'exécution de cette délibération.**

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n°2025-35 Avis sur le PLUi – Nomenclature n° 2.1.3

Mme HÉLIOT présente,

La Communauté de Communes a engagé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 3 février 2022. Après les différentes phases de travail (diagnostic, élaboration du PADD, phase réglementaire...), la Communauté de Communes Estuaire & Sillon a arrêté le projet de PLUi lors du conseil communautaire du 25 mars 2025.

Un condensé des principaux axes du PLUi et un zoom sur la Commune de Malville sont présentés en annexe. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet du PLUi arrêté et à, le cas échéant, émettre des observations.

Après avoir entendu l'exposé de Mme HÉLIOT et en avoir délibéré,

Avec 17 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- Émet les observations suivantes :

1- Zonage :

⇒ **Zone agricole** pour la parcelle AA20, dans la continuité du périmètre original du lotissement du Bois Renard



⇒ **Bois du pas Heulin**

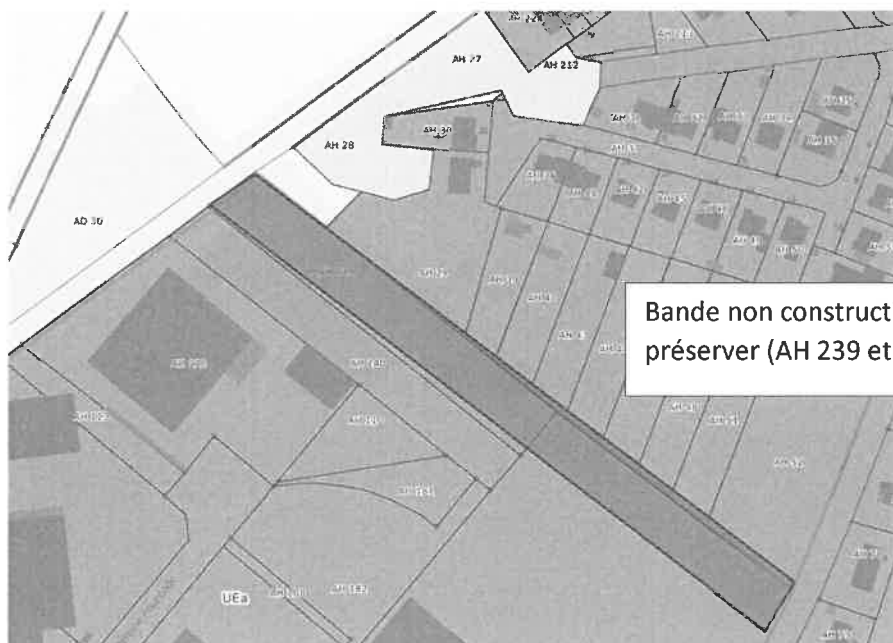
Actuellement en zone UI, prévu en N, ne pourrait-on pas le passer en Nn ?

une partie du bois appartient à la commune, actuellement, y est déjà présente une course d'orientation, de légers aménagements complémentaires pourraient être envisagés.



⇒ Croix Blanche

Cette bande inconstructible permettrait de créer un espace « tampon » entre la zone d'activités et le secteur pavillonnaire. Une protection au titre de l'article L 151-23 pourrait être mise en place sur cet espace : « les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »



Bande non constructible à préserver (AH 239 et 103)

2-Pastillage

Le Conseil municipal demande la mise à jour des fiches avant la mise à l'enquête publique.

A supprimer car zonage U	Manquant ou mal positionné
YB 179	ZA 34
YB 163	ZA 149
YA 112	ZA 137 (mauvais bâtiment)
ZR 210	ZA 141 (mauvais bâtiment)
ZR 198	ZT 83
ZR 207	ZT 85 la pastille vaut-elle pour l'ensemble ?

ZX 259	
ZX 143	

2- Règlement écrit

- Définition de la zone Nn :
P 179, en zone Nn, ajouter Espace Thalweg et Bois du Pas Heulin à Malville
- Exceptions pour les bâtiments d'intérêts public ou collectif : ajouter une phrase pour exonérer les bâtiments publics et projets d'intérêts collectifs de l'application des différentes règles.

➤ **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de cette délibération.**

Questions posées pendant le débat avant le vote :

M. Dominique Boucherel expose qu'il a constaté dans les documents annexes du PLUi que la question de la gestion de l'eau n'était toujours pas considérée. Le captage des eaux pluviales pour toutes les nouvelles constructions n'est pas pris en compte ni à Malville, ni ailleurs dans la Communauté de Communes, alors que cela fait des années qu'il le demande et alerte sur les dangers de l'imperméabilisation à tout va.

Mme Héliot lui répond que le problème de l'évacuation des eaux de pluie est géré à la parcelle. Ainsi chaque parcelle doit être raccordée à un fossé. Elle précise également qu'un schéma directeur des eaux pluviales est en cours de montage entre les différentes communes de la CCES. Actuellement celui de Malville ne concerne que le bourg et il sera donc étendu à tout le territoire. Ce schéma directeur sera annexé au PLUi ensuite.

Pour ce qui est des nouvelles constructions, l'OAP sur l'opération de l'Orée du Bois apporte une réponse avec la récupération obligatoire de toutes les eaux de pluie.

Mme le Maire réaffirme qu'au sein de la CCES, toutes les communes vont dans le même sens quant à la prise en compte de la protection de l'environnement et le nombre de réunions de travail sur ce thème en témoigne.

M. Boucherel émet un avis défavorable lors du vote.

Présentation de deux points sur le fonctionnement du service de collecte des Déchets par M. Lemasson

1/ Mise en place de composteurs collectifs :

Les services de la CCES ont pour mission l'accompagnement à l'installation de composteurs individuels pour les particuliers. Pour ce qui est des composteurs collectifs, c'est le SMCNA qui s'en occupe.

Pour Malville, le premier composteur collectif sera installé sur l'espace Thalweg prochainement.

Il est rappelé que deux composteurs collectifs sont prévus sur la commune. Ils sont fermés et réservés aux habitants des quartiers concernés. Ils sont récupérés par le personnel des services techniques avec l'aide d'un agent référent SMCNA.

2/ Régie communautaire sur la collecte des déchets :

De nombreux problèmes ont été constatés et révélés sur le fonctionnement du service communautaire de collecte des déchets ménagers.

Une étude a donc été commandée sur ce thème et a proposé 2 scénarii :

- ⇒ Poursuivre le dispositif de régie mais en y apportant de lourdes modifications pour l'optimiser (changement des camions, augmenter leur nombre et le nombre d'employés) ;
- ⇒ Passer par une externalisation du service et recourir donc à une entreprise.

C'est ce dernier scénario qui a été retenu par le conseil communautaire et qui sera mis en place dès 2027. Le coût de cette externalisation est légèrement inférieur au coût de la régie.

La séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,
Dominique BAYO

Le Maire,
Martine LEJEUNE

Procès-verbal

Conseil municipal du 15 mai 2025

Mise en ligne le 15/07/2025

